

PL 12871 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)

Audition du 22 mars 2021 devant la commission de l'économie du Grand Conseil

Mesdames et Messieurs les députés.

Nous vous remercions de nous entendre sur ce projet de loi important, qui prend une dimension particulière dans la période que nous traversons, et que vit avec une sensibilité particulière le secteur du commerce genevois.

Situation particulière du secteur du commerce de détail dans le cadre de la crise du COVID-19

Permettez-nous tout d'abord de faire un rapide point de la situation de cette branche économique. Le «Retail outlook 2021» du Crédit Suisse rappelle l'impact des mesures prises par les autorités pour lutter contre la pandémie de Covid-19 sur le secteur du commerce de détail. La période de confinement au printemps 2020 a naturellement touché de plein fouet la plupart des secteurs non alimentaires. Le recours aux RHT témoigne de cette réalité puisqu'en avril 2020, presque 85 000 employés, soit nettement plus d'un tiers de l'effectif total de la branche en Suisse, étaient au bénéfice de RHT.

Au-delà des périodes de fermeture proprement dite, le rapport constate aussi la modification du comportement de mobilité des consommateurs, avec une forte diminution de la fréquentation des zones piétonnes et le recours accru au télétravail. Il rappelle la forte incertitude à laquelle le secteur est confronté pour 2021. La situation générale sur le marché de l'emploi, la hausse du chômage qui freine la consommation ainsi qu'une légère baisse du pouvoir d'achat auront comme conséquence que la situation du secteur restera tendue cette année. Les experts estiment donc qu'«une normalisation instantanée de la situation liée au coronavirus n'est pas à prévoir dans un avenir proche».¹

Enjeux du secteur

Au-delà de la crise provoquée par le COVID-19, le secteur affronte depuis plusieurs années des enjeux majeurs, tels que le développement du e-commerce, le tourisme d'achat et les transformations sociétales. S'agissant du tourisme d'achat, ce dernier se chiffre en milliards de francs par année. Le confinement n'a provoqué qu'un répit temporaire. Dès la réouverture des frontières en juin 2020, les consommateurs suisses sont retournés réaliser leurs achats à l'étranger, poussés par le différentiel de prix persistant, la cherté relative du franc par rapport à l'euro mais également la nouvelle fermeture des commerces dans le canton puis en Suisse.

Dans ce contexte, il faut aménager des conditions-cadre qui permettent aux commerçants d'affronter leurs concurrents étrangers et faire face aux nouveaux défis. Des heures d'ouverture des magasins trop restrictives figurent parmi les éléments qui péjorent la situation du secteur. Elles ne correspondent plus aux habitudes d'achat et pénalisent le commerce de

¹ COVID-19 et commerce de détail suisse: hier, aujourd'hui et demain ; Retail Outlook | Janvier 2021, Crédit Suisse

détail stationnaire tant vis-à-vis des concurrents des pays limitrophes que du commerce en ligne.

Dans le «Rapport explicatif Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag) Mise en œuvre de la motion Lombardi (12.3637) : Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins», le Conseil fédéral indiquait que «pour les cantons situés à la frontière avec les pays voisins européens, un allongement des heures d'ouverture peut se révéler bénéfique face à la concurrence des magasins proches de la Suisse.»

Situation dans les autres cantons

Les heures d'ouverture des magasins sont réglées par le droit cantonal. Les dispositions de la législation fédérale sur le travail qui règle l'occupation des travailleurs doivent être respectées. Plusieurs cantons ne connaissent aucune réglementation quant aux heures d'ouverture admissibles des magasins, ou alors les heures d'ouverture sont réglées au niveau communal. Si les zones touristiques suisses ont bien compris cet enjeu, les grands centres urbains présentent aussi des heures d'ouverture plus souples que celles de Genève. La ville de Lausanne prévoit par exemple que les magasins situés dans le quartier d'Ouchy soient ouverts le dimanche et en semaine jusqu'à 21h45, du printemps à l'automne. Les magasins du canton de Bâle peuvent ouvrir du lundi au vendredi jusqu'à 20h. Le canton de Zurich dispose d'une loi sur les heures d'ouverture des magasins, mais celle-ci précise que les magasins du commerce de détail ne sont soumis à aucune restriction en termes d'heures d'ouverture du lundi au samedi, sans compter les quelque 190 magasins de la gare principale ouverts tous les dimanches.

Rappel de la situation actuelle en matière de partenariat social

L'exposé des motifs fait un historique récent de la situation du commerce genevois, sur le plan des horaires d'ouverture mais aussi de l'absence de CCT.

Pour rappel, le contreprojet à l'IN 155 prévoyait initialement de lier la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par année au respect des usages. C'est en commission qu'un représentant syndical a proposé de modifier cette condition, en faisant référence à l'existence d'une CCT étendue. Selon lui, une CCT constituait un gage plus solide que les usages. On remarquera que sur le plan de la protection des travailleurs, cela ne change rien, puisque les dispositions de la CCT sont reprises dans les usages. Par contre, cela permet à la partie qui le souhaite de dénoncer la CCT et de mettre à mal la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par semaine. En clair, de prendre en otage son partenaire social. Et c'est d'ailleurs ce qu'a fait la CGAS après l'acceptation de cette loi. Nous ne pouvons que regretter ce tour de passe-passe qui a profondément détérioré le climat de confiance entre les partenaires sociaux, comme on peut regretter que le dogme politique l'ait emporté sur la protection des salariés.

Entrée en vigueur du salaire minimum

Lors du débat sur le contreprojet à l'IN 155, il avait également été relevé que Genève n'avait pas de salaire minimum et que c'était pour cela qu'il fallait lier l'ouverture à une CCT étendue. Depuis, la CCT a été dénoncée et il existe désormais un salaire minimum dans le canton, qui assure à l'ensemble des travailleurs genevois un revenu de base. Même si les conditions minimales de la CCT du commerce de détail n'étaient pas si éloignées de ce nouveau référentiel, il constitue toutefois pour certaines catégories d'employés et certaines entreprises un supplément de coûts, qui est un poids qui s'ajoute à une année déjà extrêmement difficile et qui les rend encore moins compétitives par rapport à leurs concurrentes, notamment régionales. Même si cela ne comblera pas le gap avec ces dernières, une amélioration des conditions cadre par des horaires leur permettrait tout au moins de gagner en attractivité auprès de la clientèle.

Bilan des trois dimanches d'ouverture

S'ajoute à ces éléments le fait que le bilan des trois dimanches est bon, pour les commerçants comme pour les salariés, qui peuvent bénéficier de conditions salariales améliorées. Le retour des commerçants démontre que l'opération est une réussite à tout point de vue et que les clients ont répondu présents à ces nouvelles opportunités.

Un projet de loi équilibré

Nous soutenons le projet de loi du Conseil d'Etat qui permet de pérenniser l'ouverture des trois dimanches par année et harmonise les heures de fermeture en semaine. La suppression de la nocturne est un élément de compensation important pour les travailleurs. Au final, comme le relève le rapport du Conseil d'Etat, l'harmonisation des heures de fermeture des commerces implique, par rapport à la situation actuelle, une réduction de 1 heure d'ouverture hebdomadaire au total. Il s'agit donc d'un projet de loi particulièrement équilibré.

Ce projet de loi correspond à la volonté des électeurs genevois qui ont approuvé à deux reprises en 2016 et 2019 le principe de l'ouverture de trois dimanches par an. Le présent projet de loi prévoit de ne plus faire de lien avec l'existence d'une convention collective de travail étendue mais d'appliquer le même régime que celui en cours pour l'ouverture du 31 décembre, soit l'obligation d'accorder aux travailleurs occupés les compensations prévues dans les usages de leur secteur d'activité. Comme le relève le tableau comparatif réalisé par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, « cette modification n'entraîne pas de péjoration pour le personnel ». Rappelons par ailleurs que ce dispositif correspond à celui appliqué sans problème durant la période expérimentale du 15 juin 2019 au 31 décembre 2020.

En vous remerciant de votre attention

Catherine Lance

Directrice adjoint à la FER Genève

Stéphanie Ruegsegger

Secrétaire permanente